



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DESIGNATION

FC HYDRO SERVICE est une société proposant des prestations en hydraulique, air comprimé et cryogénie. Elle est enregistrée sous le SIRET n° 341 181 758 000 51, son siège social est fixé au 722, RUE ARMAND JAPY 25460 ETUPES.

2. OBJET ET GENERALITES

Les conditions générales de vente décrites ci-après s'appliquent dans la relation commerciale entre la société FC HYDRO SERVICE et son Client. Elles fixent les conditions dans lesquelles la société FC HYDRO SERVICE s'engage à réaliser les prestations qui lui sont confiées par son client. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, celles-ci ne sauraient être modifiées ni par des stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du client, ni par les Conditions Générales d'Achat. Toute prestation accomplie par la société FC HYDRO SERVICE implique donc l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client à ces conditions générales de vente. Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par la société FC HYDRO SERVICE et seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Le contrat de vente ne devient définitif qu'après notre acceptation du bon de commande client par accusé de réception et versement d'acompte éventuel (voir conditions de paiement).

Nos conditions sont réputées lues et approuvées par le client à la signature du marché.

3. OFFRES

Les offres sont établies en fonction des spécifications fournies par le client, lesquelles devront contenir toutes les données nécessaires à la détermination des caractéristiques de l'installation à réaliser.

La commande qui nous sera adressée devra refléter l'offre qui aura été remise sinon préciser les références de cette même offre.

Les différences devront faire l'objet d'une acceptation de notre part et remettront en cause les conditions de prix et délais.

4. ETUDES ET DOCUMENTS

Les études et documents de toute nature que nous fournissons restent notre entière propriété et ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers sous risque de poursuite de notre part.

5. LIVRAISON

La livraison est réputée faite sur le lieu précisé dans le corps du devis.

Il est convenu que nos marchandises demeureront propriété de notre société jusqu'à paiement intégral du prix à son échéance.

Le délai d'exécution commence à courir après l'envoi de l'accusé de réception ou à partir de la réception de l'acompte prévu lors de notre offre.

Pénalités : Les retards de notre fait ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande. Sauf convention contraire formellement stipulée dans la commande et acceptée par écrit, aucune pénalité ne pourra être réclamée en cas de retard.

Les pénalités s'appliqueront sous réserve que le retard nous soit entièrement imputable et qu'il ait causé un préjudice réel à l'acheteur et que FC Hydro ait été mise en demeure à l'époque prévue de la livraison.

6. TRANSPORT ET ASSURANCE

Nos prix s'entendent franco de port sauf stipulations contraires précisées dans l'offre.

En cas d'expédition par un transporteur ou enlèvement dans nos ateliers par les soins du client, toutes opérations d'assurance et de manutention sont à la charge du destinataire. Il lui appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu, ses recours contre le transporteur.

7. RECLAMATIONS

Pour être valables, les réclamations devront être formulées dans les 3 jours suivant la réception de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, faute de quoi elles seront déclinées. En cas de désaccord entre l'établissement et le client, ce dernier a la possibilité de faire appel à un expert neutre pour régler des litiges issus du non-respect d'une caractéristique certifiée. Le litige de quelque nature que cela soit, tant avec nos fournisseurs qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social à savoir tribunal de Besançon.

8. PRIX

Les prix sont établis hors taxes sur les bases des indices connus et des conditions économiques en vigueur au jour de l'offre, le taux de TVA sera celui légalement applicable au moment de la facturation.

Si les travaux devaient être interrompus et que cette interruption ne soit pas de notre fait, nous pourrions être amenés à facturer sur les bases de l'offre les travaux déjà réalisés.

9. CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables dans un délai de 45 jours fin de mois, sans escompte suivant la date de réception des marchandises ou exécution de la prestation demandée. D'autres délais de paiement peuvent être négociés. Un escompte peut être accordé pour paiement comptant (règlement reçu dans les 10 jours, date de réception de facture) par chèque – sous réserve de bonne fin – ou par virement et sous certaines conditions. Toute somme non payée à son échéance entraîne de plein droit le paiement d'une pénalité de retard égal 1.5 fois le taux d'intérêt légal (loi 92-1442 du 31/12/92 modifiée, loi 2001-420 du 15/05/2001 et de la loi n°2008-776 du 04/08/08). Conformément aux articles 441-6 et D.441-5 du Code du Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Le non-paiement d'une échéance quelconque entraînera d'autre part automatiquement, l'exigibilité de la totalité du solde restant dû et la suspension des livraisons.

10. MISE EN ROUTE ET ESSAIS

Les aides et engins de manutentions devront être mis à disposition de nos monteurs pour la mise en place des matériels.

Durant la période des essais, la fourniture de matière première, ingrédients de toutes sortes sont à la charge exclusive du client.

11. GARANTIE

La garantie assurée par l'établissement s'applique sous réserve : de l'acceptation dans son intégralité de la rénovation du matériel, proposée dans le devis initial ; qu'aucune intervention extérieure (autre que l'établissement réparateur initial) n'ait été effectuée ; et que le matériel ait été utilisé dans les conditions préconisées par le constructeur.

Pendant la période de garantie, la responsabilité de FC HYDRO SERVICE est limitée à la réparation de tout vice de matière, de construction ou de montage. Elle comprend la réparation ou le remplacement des pièces reconnues défectueuses, étant entendu que FC HYDRO SERVICE est seule juge quant au choix de la solution à adopter.

La garantie ne couvre pas les défauts qui résultent de l'usure normale des appareils, du transport non effectué par nos soins, du stockage ou d'environnement non appropriés.

En cas de doute la preuve de mauvais fonctionnement incombe au client. Aucun recours après réparation pour perte d'exploitation ne peut être exigé. L'étendue de la garantie est celle accordée par les fabricants des matériels entrant dans la composition des équipements. La durée de garantie est sauf conditions particulières de 6 mois à dater de la mise à disposition. Les modifications de l'installation ainsi que le remplacement de pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la garantie de l'ensemble.

12. TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété du ou des biens commandés à FC HYDRO SERVICE ne sera effectif qu'au moment du paiement intégral de ce ou ces derniers. FC Hydro Service se réserve le droit de venir rechercher le matériel commandé et non payé dans le délai légal de paiement en vigueur du pays de destination et cela sans préavis. Dans ce cas, aucune poursuite ne pourra être engagée à l'encontre de FC HYDRO SERVICE.

13. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le client ou fournisseur est responsable, conformément au droit commun, de tout dommage causé à FC HYDRO SERVICE ou à des tiers ou du fait de tiers à l'occasion de l'exécution de ses obligations contractuelles. Il souscrira une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour couvrir à hauteur d'un montant suffisant les éventuelles conséquences des obligations souscrites lors de la commande pouvant survenir aux marchandises. Il renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tout recours à l'encontre de FC HYDRO SERVICE et/ou ses assureurs.

14. FORCE MAJEURE

Pour les besoins de cet article, le terme « Force majeure » désigne tout événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de la loi et de la jurisprudence, qui empêche la partie affectée d'effectuer correctement ses obligations. Sont notamment des cas de force majeure, sans être une liste limitative : les guerres, actes terrorisme, pandémies et mesures de quarantaine, les feux, tempêtes, tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles, les décisions gouvernementales, les lois, règlements ou ordonnances des autorités gouvernementales, ... Si l'une des parties ne peut exécuter ses obligations contractuelles en raison d'un événement de force majeure, elle devra le notifier à l'autre partie par écrit au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires suivants la survenance du cas de force majeure. La partie victime devra prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences de cet événement de force majeure. Les obligations affectées par la survenance d'un événement de force majeure seront suspendues pendant toute la durée de cet événement. En cas de retard ou d'impossibilité d'exécution par FC HYDRO SERVICE en raison d'un cas de force majeure, la partie adverse s'engage à ne pas poursuivre FC HYDRO SERVICE jusqu'au terme de cet événement.

15. INDEMNISATION

La partie adverse indemniser et dégagera FC HYDRO SERVICE, son gérant, ses employés, conseillers, consultants, sous-traitants de toutes responsabilités contre toute perte, dommage, action en justice, dépense ou coût encourus ou subis par une violation des engagements, des garanties ou toutes autres dispositions des conditions générales ; ou d'une violation des lois applicables ; ou d'une négligence ; d'un acte illicite, d'une fraude ; ou de la violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers ; ou de la divulgation fautive d'informations confidentielles si FC HYDRO SERVICE n'est pas reconnue responsable de ses engagements.

16. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de ses engagements FC HYDRO SERVICE pourra éventuellement collecter, traiter et/ou transmettre des données personnelles concernant les collaborateurs FC HYDRO SERVICE et/ou de ses entités au fournisseurs, partenaires, sous-traitants, qui s'engage à respecter la confidentialité et la sécurité de ses données, conformément aux obligations « informatique et liberté » issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et du règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Le traitement des données personnelles dans le cadre de collaboration entre les parties sera donc répertorié dans un fichier spécialement prévu à cet effet, qui pourra être, si nécessaire tenu à la disposition de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Toutes les parties en présence dont les données ont été collectées et traitées pourront exercer auprès de FC HYDRO SERVICE leurs droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de leurs données personnelles.

17. DIVERS

Toute clause des présentes Conditions Générales qui deviendrait nulle soit par suite d'un changement ultérieur de législation ou de réglementation, soit par l'effet d'une décision de justice rendue contre FC HYDRO SERVICE, sera simplement réputée non écrite, les autres dispositions gardant leur plein effet.

Quelle que soit la nature de l'obligation concernée, chaque partie s'interdit de fonder sur le caractère professionnel de l'autre partie une quelconque exonération de responsabilité. Aucune des dispositions des présentes Conditions Générales ne doit être considérée comme constituant un partenariat entre les deux parties, et aucune partie ne doit avoir le pouvoir d'engager l'autre ou ne pourra être considérée comme son agent de quelque manière que ce soit.